

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES
AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement

NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones précises dans le règlement écrit

Moderation des règles de stationnement

Périmètre de modulation des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE
A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L Logement locatif social

A Accession sociale

35 Pourcentage minimum de surface de plancher dédiée

D Dispositions particulières prévues dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement

(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° Secteurs de mixité sociale

(se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12 Hauteur maximale de façade

(en mètres)

HF12(A) Hauteur maximale de façade

pourcentage compris de la surface au dernier étage (en mètres)

HT15 Hauteur totale maximale

de la construction (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté,

d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire

(après se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

[R6] Marge de recul imposé

(en mètres)

[RM50] Marge de recul minimal

(en mètres)

[RM50(A)] Marge de recul minimal

à partir de la façade de la rue

[R0 ou R8] Marge de recul imposé

à 0 ou 8 mètres

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone

[Ev n°] Séquence concernée par des

dispositions particulières

à l'ensemble de la zone